

NUMERO : 2026-137
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2128-8,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'article 1.4,

Considérant la nécessité pour la direction de l'enfance d'une solution de gestion de planning, incluant : gestion et création des plannings, application mobile pour tous les utilisateurs (450) et calcul des éléments variables en fin de mois,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles de confier le contrat à la société Skello sise 69 rue Beaubourg 75003 Paris.

Décide :

Article 1 : De conclure le contrat devis n° 2022-4993 d'abonnement et de maintenance avec la société Skello sise 69 rue Beaubourg 75003 Paris.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2026 et peut être reconduit tacitement par période de 12 mois, dans un délai maximum de trente-six mois.

Article 3 : D'imputer la dépense globale sur le budget communal en cours d'exécution pour un montant annuel de 1 250.00 €HT (1 500.00 €TTC), et au total sur trente-six mois de 3 750.00 €HT (4 500.00 €TTC).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 22 juin 2026.

Le Maire



Bassi KONATE